

COLLÈGE SAINT JOSEPH,

MEMRAMCOOK, N. B.

PROSPECTUS

I.—Cet établissement, sous la direction des Religieux de la Congrégation de Sainte-Croix, fut fondé en 1864 et incorporé en 1868. Un acte du parlement l'autorise à conférer les Degrés aux élèves finissant leurs études.

II.—Le Cours d'Etude, dans lequel l'Instruction religieuse tient le premier rang, se divise en deux sections : Le Cours Commercial et le Cours Classique. Les langues française et anglaise y sont l'objet d'une égale sollicitude.

III.—Le cours Commercial a pour but de préparer les jeunes gens à la carrière du commerce. Il comprend cinq classes, savoir : **LE COURS SPÉCIAL ; LA QUATRIÈME, LA TROISIÈME, LA DEUXIÈME, LA PREMIÈRE.** Les matières purement commerciales, telles que la **Tenue des Livres** et l'**Arithmétique**, ne sont enseignées qu'en anglais. Des diplômes sont décernés aux élèves qui subissent des examens satisfaisants sur les diverses branches enseignées dans ce cours.

IV.—L'objet du Cours Classique est de mettre les jeunes gens en état de se livrer avec avantage à l'étude des diverses professions libérales. Il comprend cinq classes, savoir : **Les ÉLÉMENS et la SYNTAXE, la MÉTHODE et la VERSIFICATION, les BELLES LETTRES, la RHÉTORIQUE, et la PHILOSOPHIE.** Aucun élève n'est admis à l'étude du Latin sans avoir préalablement suivi le Cours Commercial en entier. L'instruction classique sera assaisonnée de l'esprit chrétien et interprétée au point de vue religieux.

D E G R E S

Le programme des études classiques a dernièrement été revu